

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0128**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0128**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 3 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° B-2011-2270 du 18 avril 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or. Ce marché a été notifié sous le numéro 11526511 le 17 mai 2011 au groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP, pour un montant de 2 588 000 € HT, soit 3 095 248 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 15 juin 2011.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des sujétions techniques imprévues et ne résultant pas du fait des parties sont survenues à la fin de l'année 2011. En conséquence, les méthodes et moyens de réalisation des travaux de terrassements et de soutènement des terres à mettre en œuvre par les entreprises titulaires ont été revus ainsi que le délai contractuel du marché. Par décision n° B-2012-3570 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1 entérinant ces modifications.

Son montant de 721 836,14 € HT, soit 863 316,02 € TTC, a porté le montant total du marché à 3 309 836,14 € HT, soit 3 958 564,02 € TTC.

Par la suite, l'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à des adaptations techniques avec des conséquences sur les délais contractuels et les montants financiers du marché, qui ont fait l'objet de l'avenant n° 2. Ce dernier a traité l'ensemble des aléas et modifications techniques du marché rencontré et ses incidences financières.

Il en est résulté un solde négatif d'un montant de moins 14 381,85 € HT, qui a porté le montant total du marché à 3 295 454,29 € HT, soit 3 941 363,33 € TTC.

Par décision n° B-2014-5015 du 3 février 2014, le Bureau a autorisé la signature de l'avenant n° 2 entérinant ces modifications.

La poursuite de l'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à nouveau à des adaptations techniques avec des conséquences sur les délais contractuels et les montants financiers du marché. Ces modifications ont fait l'objet de fiches modificatives entraînant la définition de prix forfaitaires complémentaires.

Le montant du présent avenant n° 3 égal à 57 951,87 € HT, soit 69 310,44 € TTC porterait le montant total du marché à 3 353 406,16 € HT, soit 4 010 673,77 € TTC.

Il s'ensuit une augmentation de 1,76 % du montant après avenant n° 2 du marché, portant le pourcentage d'augmentation du montant initial du marché tous avenants confondus à 29,48 %.

Le délai contractuel du marché est prolongé de 46 semaines et 6 jours, hors périodes d'arrêt de chantier, portant ainsi la durée prévue pour la préparation et la réalisation des travaux à 151 semaines et 1,5 jour.

Le délai contractuel prévu pour la mise au point - mise en régime des installations est prolongé de 3 semaines, portant ainsi la durée de mise au point - mise en régime à 7 semaines.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 11526511 conclu avec le groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or.

Cet avenant n° 3, d'un montant de 57 951,87 € HT, soit 69 310,44 € TTC porte le montant total du marché à 3 353 406,16 € HT, soit 4 010 673,77 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1994, le 10 septembre 2012 par délibération n° 2012-3205, à hauteur de 4 052 900 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre de l'avenant n° 3, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 2315 - opération n° 2P19O1994 - Station Saint Germain au Mont d'Or.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.